

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 24 février 2025  
**N° CP-2025-1-6-1**  
**N° applicatif 11251**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Direction**

Direction culture et patrimoine

### **MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX DE CONSERVATION DES ARCHIVES D'ALSACE POUR L'ASSOCIATION MIRA - MEMOIRE DES IMAGES REANIMEES D'ALSACE**

Résumé : L'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA) sauvegarde, enrichit et valorise le patrimoine audiovisuel amateur alsacien, par un travail de collecte, de numérisation, d'inventaire et de valorisation sous des formes multiples de films amateur ou inédits réalisés par des Alsaciens ou sur l'Alsace depuis les débuts du cinéma.

L'association se trouve aujourd'hui dans la nécessité de trouver un lieu de stockage temporaire pour des films qu'elle a collectés et qui sont en instance de traitement, dans la mesure où les espaces de conservation de ses films doivent être temporairement libérés pour travaux.

Après avoir été soutenue par l'ancien Département du Bas-Rhin depuis 2012 et aussi par le Département du Haut-Rhin, l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA) bénéficie du soutien financier annuel de la Collectivité européenne d'Alsace depuis sa création, soutien encadré par une convention de partenariat.

L'action de MIRA revêt en effet un double intérêt pour la politique mémorielle de la Collectivité qui vise notamment à accompagner et à soutenir des acteurs mémoriels de manière à maintenir une offre mémorielle de grande qualité, accessible à tous et adaptée aux demandes sociétales. D'une part par ses activités de valorisation des films collectés et traités, MIRA permet à ses différents publics de se réapproprier de manière vivante la mémoire audiovisuelle de l'Alsace et de contribuer au rayonnement de l'Alsace. D'autre part, les travaux de collecte, de traitement documentaire et de numérisation de films effectués par MIRA viennent s'inscrire en complément de l'action du Pôle Mémoire, Archives d'Alsace de la collectivité, qui accueille des archives audiovisuelles échappant en partie aux missions des organismes en charge du dépôt légal : la Collectivité européenne d'Alsace bénéficie ainsi directement de l'action de MIRA puisque des fonds de films collectés et traités par MIRA viennent régulièrement enrichir les collections d'archives audiovisuelles du Pôle (remise des originaux, de leurs copies numériques et de leurs informations associées).

L'association se trouve aujourd'hui dans la nécessité de trouver un lieu de stockage temporaire pour des films qu'elle a collectés et qui sont en instance de traitement, dans la mesure où les espaces de conservation de ses films à la Maison de l'Image 31 rue Kageneck 67 000 Strasbourg doivent être temporairement libérés pour travaux.

La Collectivité européenne d'Alsace, sollicitée par MIRA, accepte, à titre temporaire, en plus du soutien financier pour l'année 2024 (convention de partenariat signée le .....), d'apporter un soutien en nature à MIRA pour que MIRA puisse continuer à poursuivre ses activités dans de bonnes conditions, en autorisant le dépôt temporaire d'une partie des films qu'elle a collectés dans les espaces de conservation des Archives.

Le dépôt temporaire des films sera acté par le biais d'une convention de dépôt, jointe en annexe 1 du présent rapport, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le dépôt est réalisé à titre gracieux ;
- Pas de communication au public des archives déposées ;
- La durée du dépôt n'excèdera pas 1 an à compter de la date de dépôt à intervenir au courant de l'année 2025 ;
- Formalisation du dépôt par un récolement des films déposés ;
- Archives déposées sous la responsabilité du déposant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'autoriser le dépôt temporaire, pour une durée maximale de 1 an à compter de la date de dépôt à intervenir au courant de l'année 2025, par l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace dans les locaux des Archives d'Alsace (site de Strasbourg) sur 100 mètres linéaires, d'archives audiovisuelles patrimoniales constituées de bobines de films sur support photochimiques,
- D'approuver la convention de dépôt temporaire à conclure avec l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace, jointe en annexe n°1 au présent rapport, et de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.